

Extrait du registre
des délibérations de la commune d'AUTRUY SUR JUINE
Séance du 17/12/2020

L'an 2020 et le Jeudi 17 Décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, Place Adrien Fortin afin de respecter les règles sanitaires en vigueur liées à l'épidémie de COVID 19, à la loi n° 2020-1379 du 14 Novembre 2020, sous la présidence de Monsieur GUERTON Christophe, Maire.

Présents : M. GUERTON Christophe, Maire, Mme DORAT Bernadette, Mme CHAILLER Nathalie, Mme ROLLET Magali, Mme DOZIAS Catherine, Mme RIVIERE Claire, M. FRANCHOMME Gwenn, M. MOUHOT Florent, M. THIRIAU Philippe, M. DUBOCQ Frédéric, Mme PASQUIER Marinette, M. LOMBART Jean-Marc, M. DAUBIGNARD Fabien.

Absent excusé : M. ADAMOPULOS Constantin (Procuration à M. GUERTON Christophe).

Absente excusée : Mme LEGRAND Virginie (arrivée en cours de séance)

Secrétaire : M. MOUHOT Florent

A la demande de l'ensemble des conseillers municipaux et au vu du contexte sanitaire, la séance se déroule à huis clos.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance précédente.

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 15

Date de la convocation : 10 Décembre 2020

Date d'affichage : 10 Décembre 2020

SOMMAIRE

Demande de subvention pour le remplacement de canalisations d'eau potable au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021

Demande de subvention pour le remplacement de canalisations d'eau potable auprès de l'Agence de l'Eau du Bassin Seine-Normandie

Convention avec le SIRIS Autruy/Charmont/Léouville pour la mise à disposition d'un bureau au sein de la Mairie

Etude de devis

Affaires diverses

Monsieur le Maire demande à ajouter un point à l'ordre du jour : les délibérations concernant l'autorisation donnée au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) sur les budgets de la commune, de l'eau et de l'assainissement (avant le vote du budget 2021)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne notant pas d'observation, ni d'objection, ajoute ces points à l'ordre du jour.

réf : 2020-78 – Demande de subvention pour le remplacement de canalisations d'eau potable au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021

Monsieur le Maire expose le projet suivant : Remplacement des canalisations d'eau potable : liaisons vers les hameaux de Fromonvilliers, Boissy-le-Girard et les lieudits de Trémeville et Quatre Vaux.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 592 914 € HT (opération plafonnée à 500 000 € pour la DETR 2021).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet est éligible à la DETR, dans la catégorie d'opération prioritaire "Eau".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

. adopte le projet de remplacement de canalisations d'eau potable pour un montant de 592 914 € HT,

. adopte le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT	TTC
Maîtrise d'oeuvre	28 000.00 €	33 600.00 €	DETR 2021	100 000.00 €	100 000.00 €
Travaux	564 914.00 €	677 896.80 €	Département	68 500.00 €	68 500.00 €
			A.E.S.N.	237 166.00 €	237 166.00 €
			Autofinancement	187 248.00 €	305 830.80 €
Total	592 914.00 €	711 496.80 €	Total	592 914.00 €	711 496.80 €

. sollicite une subvention de 100 000 € au titre de la DETR 2021, soit 16.866 % du montant du projet (20 % du montant plafonné à 500 000 € de l'opération).

. charge Monsieur le Maire de toutes les formalités.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2020-79 - Demande de subvention pour le remplacement de canalisations d'eau potable auprès de l'Agence de l'Eau du Bassin Seine-Normandie

Monsieur le Maire expose le projet suivant : Remplacement des canalisations d'eau potable : liaisons vers les hameaux de Fromonvilliers, Boissy-le-Girard et les lieudits de Trémeville et Quatre Vaux.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 592 914 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

. adopte le projet de remplacement de canalisations d'eau potable pour un montant de 592 914 € HT, sous réserve d'obtention de subventions,

. sollicite une subvention à hauteur de 40 % du montant de l'opération auprès de l'Agence de l'Eau du Bassin Seine-Normandie, soit 237 166 €

. adopte le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT	TTC
Maîtrise d'oeuvre	28 000.00 €	33 600.00 €	DETR 2021 (16.866 %)	100 000.00 €	100 000.00 €
Travaux	564 914.00 €	677 896.80 €	Département (11.553 %)	68 500.00 €	68 500.00 €
			A.E.S.N. (40%)	237 166.00 €	237 166.00 €
			Autofinancement (31.581 % du HT))	187 248.00 €	305 830.80 €
Total	592 914.00 €	711 496.80 €	Total	592 914.00 €	711 496.80 €

. charge Monsieur le Maire de toutes les formalités.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2020-80 - Convention avec le SIRIS Autruy/Charmont/Léouville pour la mise à disposition d'un bureau au sein de la Mairie

Monsieur le Maire propose d'établir une convention avec le SIRIS Autruy/Charmont/Léouville pour la mise à disposition d'un bureau au sein de la Mairie.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention, à l'unanimité,

. valide les différents articles de la convention d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction (loyer mensuel de 50 € comprenant entre autre l'électricité, le chauffage, la téléphonie ; l'eau est à la charge du SIRIS) et ce, à compter du 1er Janvier 2021 ;

. décide que le loyer sera payé annuellement en décembre de l'année N ;

. autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention ;

. charge Monsieur le Maire de soumettre cette convention à l'approbation du SIRIS d'Autruy/Charmont/Léouville.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2020-81 – Etude de devis

Présentation des devis établis par la SARL BRISSON Jean et Fils :

Démoussage de la toiture de la salle polyvalente : 587.50 € HT - 705.00 € TTC

et

Alimentation électrique pour le distributeur de pain : 470.00 € - 564.00 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, retient ces deux devis.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstention : 0)

Arrivée de Madame Virginie LEGRAND

Recrutement d'un adjoint technique suite à mutation au 01.01.2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. ROHOU Florian, l'un des agents d'entretien, a demandé sa mutation au 01.01.2021 pour travailler au sein du Département du Loiret. La commune est donc à la recherche d'un agent au service technique pour le remplacer. Les personnes intéressées par ce poste à temps complet doivent envoyer leur lettre de motivation accompagnée d'un curriculum vitae en mairie au plus tard le 15.01.2021.

réf : 2020-82 - Autorisation donnée au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) – Budget général de la commune

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nécessité d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2021 ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette autorisation ;

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6. »

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : **300 873.22 €** (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et 020 « Dépenses imprévues »)

Conformément aux textes en vigueur, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer cet article et de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 75 218 € ($< 25 \% \times 300\,873.22 \text{ €}$)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2021, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2020	25 %
20	3 775.22 €	944 €
21	1 418.00 €	354 €
23	295 680.00 €	73 920 €
TOTAL	300 873.22 €	75 218 €

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2020-83 - Autorisation donnée au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) – Budget annexe de l'eau

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nécessité d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption

du budget 2021 ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette autorisation ;

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6. »

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : **315 095 €** (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et 020 « Dépenses imprévues)

Conformément aux textes en vigueur, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer cet article et de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 78 773 € ($< 25 \% \times 315\,095\,€$)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise, jusqu'à l'adoption du Budget primitif du budget annexe de l'eau 2021, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget annexe de l'eau de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2020	25 %
21	72 508.44 €	18 127 €
23	242 586.56 €	60 646 €
TOTAL	315 095.00 €	78 773 €

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2020-84 - Autorisation donnée au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) – Budget annexe de l'assainissement

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nécessité d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2021 ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette autorisation ;

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6. »

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : 14 466.92 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et 020 « Dépenses imprévues »)

Conformément aux textes en vigueur, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer cet article et de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 3 616 € ($< 25 \% \times 14\,466.92 \text{ €}$)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise, jusqu'à l'adoption du Budget primitif budget annexe de l'assainissement 2021, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget annexe de l'assainissement de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2020	25 %
21	14 466.92 €	3 616 €
TOTAL	14 466.92 €	3 616 €

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstention : 0)

Affaires diverses

Remerciements et vœux : Lecture des premières cartes de remerciements et vœux des personnes ayant reçues le colis de Noël le week-end dernier.

. Le Conseil Municipal remercie Madame Justine HUTTEPIN pour l'élaboration des cartes de vœux 2021.

Tour de table :

. Madame CHAILLER demande que la Région Centre Val de Loire soit sollicitée pour savoir s'il serait envisageable qu'un bus fasse une liaison Autruy-Orléans, conformément à une demande d'un habitant. A suivre.

. Mme ROLLET Magali propose d'organiser, pour l'an prochain, un concours de maisons illuminées. Idée retenue à l'unanimité.

. Mme RIVIERE Claire déplore la présence de déjections canines dans de nombreuses rues. Des affiches seront de nouveau apposées pour rappeler aux maîtres des chiens qu'ils doivent ramasser les excréments de leurs animaux...

. M. LOMBART Jean-Marc a été interpellé pour savoir quand la réfection de la chaussée de la rue de la Pierre à Jean Renaud serait réalisée et s'il était possible de faire en sorte que l'eau de pluie soit canalisée. Les travaux étaient initialement prévus à l'automne 2020 mais ont été décalés en mars prochain. Ces derniers ne résoudront pas le problème de l'eau pluviale. A étudier...

La prochaine réunion de conseil municipal se tiendra le jeudi 21 Janvier 2021 à 20 h à la salle polyvalente

La séance est levée à 21 heures 50

Ont signé les membres présents,



Le Maire,

Christophe GUERTON

